

DÉLIBÉRATION N°DL20250052 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 04/04/2025 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 29 présents, 10 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h40) ; M. Alexandre CIGNA ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO (à compter de 18h50) ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI (jusqu'à 23h28) ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU (de 18h47 à 23h15) ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à compter de 19h46) ; M. Romain PIPIER (de 18h48 à 23h40) ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT (jusqu'à 00h30) ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 00h22) ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL ;

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à compter de 23h40)
M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE
M. Francis NGOH NGANDO a donné procuration à Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 18h50)
Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à M. Régis CADEGROS (à compter de 23h28)
Mme Dudu TOPALOGU a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 18h47, et à compter de 23h15)
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h46)
M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER (jusqu'à 18h48 et à compter de 23h40)
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY
Mme Juliette BOULLIAT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à compter de 00h30)
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX (à compter de 00h22)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - MODALITÉS D'APPLICATION ET DE TARIFICATION

Mme Aline MOUSEGHIAN expose ce qui suit :

Par délibération n°20100068 en date du 22 juin 2010, la commune de Saint-Chamond a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette taxe est ainsi due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

Les tarifs de base sont fixés dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Ceux-ci augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par délibération n°20160059 du 9 mai 2016, la ville de Saint-Chamond a instauré des tarifs moins élevés que ceux prévus par la disposition législative.

Il est proposé d'appliquer les mêmes modalités et tarifs que ceux pratiqués depuis 2016 pour l'année 2026, à savoir :

Les modalités proposées d'application.

Les supports qui seraient taxés :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes.

Les supports qui seraient exonérés :

- pour les dispositifs publicitaires
 - dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - dispositifs dépendant de concessions municipales d'affichage,
 - vitrophanie,
 - plaque d'accueil.
- pour les enseignes
 - enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m².
- les préenseignes.

Les modalités proposées de tarification.

	Tarif de droit commun	Tarif si superficie cumulée des enseignes par redevable est supérieure à 12m ²	Tarif si superficie cumulée des enseignes par redevable est supérieure à 50m ²
TARIFS PROPOSES	10€ / m ²	20€ / m ²	40€ / m ²

Pour les dispositifs publicitaires, le calcul est effectué support par support.

Pour les enseignes, le calcul est effectué en retenant la surface cumulée des enseignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 28 voix pour,

2 contre

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Romain PIPIER

9 abstentions

Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT

DÉCIDE :

- **d'approuver** les modalités d'application et de tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026, telles que présentées ci-dessus.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 16/04/2025



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne